



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 7 décembre 2023

N° d'affaire : 2023.FINGS.138

Avis de droit sur la portée de l'article 53 de la Constitution cantonale. Évaluation relative à la motion 278-2021 Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) « Le canton de Berne crée les bases légales pour céder sa participation majoritaire dans la BCBE »

Le Grand Conseil du canton de Berne décide :

Le rapport « Avis de droit sur la portée de l'article 53 de la Constitution cantonale. Évaluation relative à la motion 278-2021 Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) « Le canton de Berne crée les bases légales pour céder sa participation majoritaire dans la BCBE » est renvoyé au Conseil-exécutif assorti de la charge de soumettre au Grand Conseil un arrêté de principe (selon l'art. 46, al. 2 LGC) présentant les trois variantes suivantes (y compris la présentation des avantages et inconvénients de chaque variante) :

- a. Le canton se départit entièrement de sa participation à la BCBE.
- b. Le canton se contente d'une participation minoritaire à la BCBE (participation minimale de 33,33 %).
- c. Le canton conserve sa participation majoritaire au sein de la BCBE (« statu quo »).

Berne, le 7 décembre 2023

Au nom du Grand Conseil



Francesco M. Rappa
Président

Patrick Trees
Secrétaire général